

RAPPORT N° 02/7-01
au Conseil Municipal

OBJET

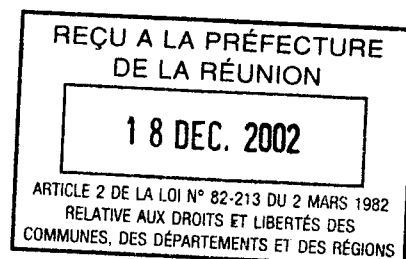
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

En application de l'Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2003.

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif. A ce titre, les indications figurant dans le rapport en annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal. Ils complètent ceux fournis dans chacune des Commissions auxquelles ont été soumis les projets d'orientations.

Je vous demande de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2003 figurant dans le document ci-annexé.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/7-01
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-01 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions (1) Prévention, Sécurité et Politique de la Ville ; (2) Aménagement du Territoire ; (3) Cadre de Vie ; (4) Développement Economique, Tourisme et Coopération ; (5) Ecole et Restauration Municipale ; (6) Culture ; (7) Sports ; (8) Vie Familiale ; (9) Jeunesse et Loisirs ; (10) Finances et Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(débat sans vote)

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2003.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

